



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°31V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que CHANTIERS D'AQUITAINE a l'intention de procéder à des travaux de pose de conduite assainissement et eau potable sur un linéaire de 200m et à la réfection de la voirie, sur la D10 perpendiculaire au chemin du Drac à Quinsac, du **11/04/2023 au 11/05/2023 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 – CHANTIERS D'AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités, sur D10 perpendiculaire au chemin du Drac à Quinsac, du **11/04/2023 au 11/05/2023 inclus**.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 30/03/2023



Le Maire,
Lionel FAYE